

L'assurance récolte Bleuets et les AGRI



**Journée
Bleuets**

12 MARS 2019



**La Financière
agricole**
Québec 

Objectifs

- Présenter les programmes ASREC-Bleuets et les AGRI
- Quelques réalisations d'améliorations



La FADQ en bref

Ce qui nous représente

Soutenir et protéger
la croissance



Protection ASREC – Bleuets

- Une assurance récolte individuelle qui offre une protection basée sur le volume de production de l'entreprise de l'adhérent.



Protection ASREC – Bleuets

Cultures assurables

- Bleuets nains semi-cultivés produits sur les bleuetières aménagées en 1^{re} et 2^e année de production.

Minimum assurable

- Superficie minimale : 4 hectares (10 acres)
- Obligation d'assurer ***toutes les superficies*** de première et deuxième année en production.

Protection ASREC – Bleuets (suite)

Prix unitaire

Années	2017	2018	2019
Prix	0.61\$ /kg	0.79\$ /kg	0.82\$ /kg
Variation		+ 29,5 %	+ 3,8 %

Protection ASREC – Bleuets (suite)

Taux de prime

Années	80 %	70 %	60 %
2018 et 2019	14,25 %	11,50 %	10,25 %
2017	19,10 %	15,30 %	14,30 %
Variation 2018–2017	- 25,40 %	- 24,80 %	- 28,30 %

Protection ASREC – Bleuets (suite)

Taux de contribution producteur / gouvernements

Options de garantie	Taux de prime	Taux de contribution producteur	Taux de contribution gouvernement
80 %	14,25 %	5,7% (40%)	8,55% (60%)
70%	11,50%	3,45% (30%)	8,05% (70%)
60%	10,25%	2,05% (20%)	8,2% (80%)

- Le taux de contribution du producteur varie de 20 à 40 % du taux de prime total selon l'option de garantie choisie.
- Les gouvernements (fédéral et provincial) assument 60 % à 80% de la prime.
- Les frais administratifs sont assumés entièrement par les gouvernements (60 % fédéral et 40 % provincial).

Évolution provinciale de l'adhésion à l'ASREC – Bleuets

Année	Nbre clients assurés	Unités assurées (ha)	Valeurs assurées (\$)	Indemnités versées (\$)
2019	263	15 076	19 467 018	---
2018	269	14 280	15 578 034	340 064
2017	249	13 467	10 453 753	214 525
2016	248	14 750	10 943 539	32 504
2015	229	12 402	9 492 714	1 266 603
2014	218	13 665	9 433 775	56 962
2013	186	12 334	9 457 532	3 716 811
2012	167	11 809	8 328 755	343 587
2011	156	12 042	8 277 948	346 157
2010	132	10 194	7 859 858	4 907 645

Avis de dommages

- Dès qu'un dommage affecte votre bleuetière, vous devez immédiatement aviser La Financière agricole.
- La négligence à signaler l'avis de dommages dans les délais prescrits peut conduire à la perte du droit à l'indemnité.

Protection ASREC – Bleuets (suite)

Couvertures

Options de garantie	Options possibles : 80 % - 70 % - 60 %	
Risques couverts	Tous les risques: gel printanier (tardif) et automnal (hâtif) et formation de glace dans le sol de novembre à avril, grêle, insectes et maladies incontrôlables, neige, ouragan, tornade, sécheresse, animaux sauvages, crue des eaux.	
Prix unitaire	Prix unitaire fixé à 0,82 \$/kg Options possibles: 100 %, 80 % ou 60 % de ce prix unitaire.	
Durée de la protection	Du 1 ^{er} décembre à la fin des récoltes, sans dépasser la date inscrite au répertoire des dates.	
Dates limites	Adhésion : 1 ^{er} décembre	Fin de la protection : 14 septembre (Saguenay Lac-St-Jean) 12 septembre (Abitibi) 20 septembre (Côte Nord)
Indemnité	Une indemnité est versée lorsque les dommages engendrent une perte de rendement supérieure à la franchise.	

Rendement probable – Nouvelle méthodologie

Le rendement probable de l'année d'assurance est établi à partir des informations suivantes :

- L'âge de la bleuetière selon le modèle de production du M.A.P.A.Q. (bleuetière nouvellement aménagée)
- Rendements réels disponibles des 15 dernières années antérieures à l'année d'assurance -1 et reconstitution des rendements manquants à partir des rendements réels moyens provinciaux
- Actualisation et lissage des rendements réels
- Un plus grand poids est accordé aux 5 années les plus récentes

N.B. : suivi des pratiques culturales (pollinisation, fertilisation, herbicides)

Bleuetière nouvellement aménagée

FACTEURS DE PRODUCTIVITÉ BASÉS SUR LE MODÈLE DU MAPAQ

Âge	Ordre	Année de production	Superficie Prod. (ha)	Facteur de productivité	Superficie STD (ha)
An 0		Déboisement, préparation du terrain	0.0	0.000	
An 1	Séq. 1	Fauche et gestion des cultures (herbicides)	0.0	0.000	
An 2		1 ^{ère} année de production	0.0	0.400	
An 3	Séq. 2	Fauche et gestion des cultures (herbicides)	6.0	0.000	
An 4		1 ^{ère} année de production	8.0	0.667	5.34
An 5		2 ^{ième} année de production	0.0	0.400	
An 6	Séq. 3	Fauche et gestion des cultures (herbicides)	10.0	0.000	
An 7		1 ^{ère} année de production	10.0	0.800	8.00
An 8		2 ^{ième} année de production	0.0	0.533	
An 9	Séq. 4	Fauche et gestion des cultures (herbicides)	20.0	0.000	
An 10		1 ^{ère} année de production	10.0	1.000	10.00
An 11		2 ^{ième} année de production	0.0	0.600	
Total en production			28.0		23.34

Rendements réels et manquants

Année	Rdt réel du producteur	Rdt réel moy provincial	Rapport	Rdt réel reconstitué
2016	2100	3535	0,594	2100
2015	2000	1886	1,060	2000
2014		2317		2374
2013	1500	931	1,612	1500
2012		2240		2293
2011	1900	2294	0,828	1900
2010		556		569
2009		2867		2935
2008		2456		2514
2007		1712		1752
2006		2661		2724
2005		1857		1901
2004		2106		2156
2003		1378		1411
2002		2103		2153
Moy	1875	2060	1,024	2019

Maintenant

- La performance moyenne du client est la moyenne des ratios de performance pour les années avec rendement réel, soit 1,024. Cela revient à dire que ses rendements réels sont en moyenne 2,4 % supérieurs aux rendements réels moyens provinciaux.
- Rendement reconstitué de l'année 2014 = $2317 \times 1,024 = 2374$ kg/ha mature

Actualisation et lissage des rendements réels

Année	Rdt réel reconstitué	Actualisation	Lissage	Rdt réel actualisé et lissé
2016	2100	1.025		2140
2015	2000	1.038		2058
2014	2374	1.051		2464
2013	1500	1.064		1574
2012	2293	1.077		2430
2011	1900	1.091		2033
2010	569	1.104	Inférieur	1246
2009	2935	1.118	Supérieur	3161
2008	2514	1.132		2768
2007	1752	1.146		1948
2006	2724	1.161		3059
2005	1901	1.175		2156
2004	2156	1.190		2468
2003	1411	1.205		1631
2002	2153	1.220		2512

Calcul et poids accordé selon les années

Année	Rdt réel actualisé et lissé	Poids
2016	2140	12,59%
2015	2058	11,33%
2014	2464	10,20%
2013	1574	9,18%
2012	2430	8,26%
2011	2033	7,44%
2010	1246	6,69%
2009	3161	6,02%
2008	2768	5,42%
2007	1948	4,88%
2006	3059	4,39%
2005	2156	3,95%
2004	2468	3,56%
2003	1631	3,20%
2002	2512	2,88%

52 %

30 %

18 %

Maintenant

- Un plus grand poids est accordé aux années les plus récentes, permettant ainsi au rendement probable de s'ajuster un peu plus rapidement à la suite de l'ajout de quelques bonnes ou mauvaises années consécutives de rendements réels
- Rendement probable = moyenne pondérée des rendements réels actualisés et lissés = 2201 kg/ha-mature

Rendement probable – Nouvelle méthodologie

Le calcul selon la nouvelle approche plutôt que l'ancienne a pour effet de faire augmenter les valeurs assurables de la clientèle d'environ 11 % en moyenne.

Pour l'année 2017, l'écart entre :

Ancienne méthode	Nouvelle méthode	Écart
1819 kg/ha-mature	2026 kg/ha-mature	11 %

Statistiques – Bleuets (Provincial)

Année	Rdt réel (kg/ha)	
2018	2392	} 2502 kg/ha
2017	2379	
2016	3535	
2015	1886	
2014	2317	
2013	931	} 1777 kg/ha
2012	2240	
2011	2292	
2010	556	
2009	2867	

Clients selon le rendement probable – 2014

Rendement probable (kg/ha)	Clients		Superficie		Rendement probable moyen (kg/ha)
	Nbre	(%)	Nbre (ha)	(%)	
0 - 1000	72	33 %	3 120	23 %	776
1001 - 2000	127	58 %	6 643	49 %	1 477
2001 et plus	19	9 %	3 907	28 %	2 249
Total	218	100 %	13 670	100	

Clients selon le rendement probable – 2018

Rendement probable (kg/ha)	Clients		Superficie		Rendement probable moyen (kg/ha)
	Nbre	(%)	Nbre (ha)	(%)	
0 - 1000	54	20 %	1 495	10 %	666
1001 - 2000	154	57 %	7 495	52 %	1 594
2001 et plus	61	23 %	5 337	37 %	2 499
Total	269	100 %	14 327	100	

LES PROGRAMMES AGRI

Les programmes AGRI

- 4 programmes
- 2 concepts (baisse de marge et compte d'épargne)
- 1 seule déclaration

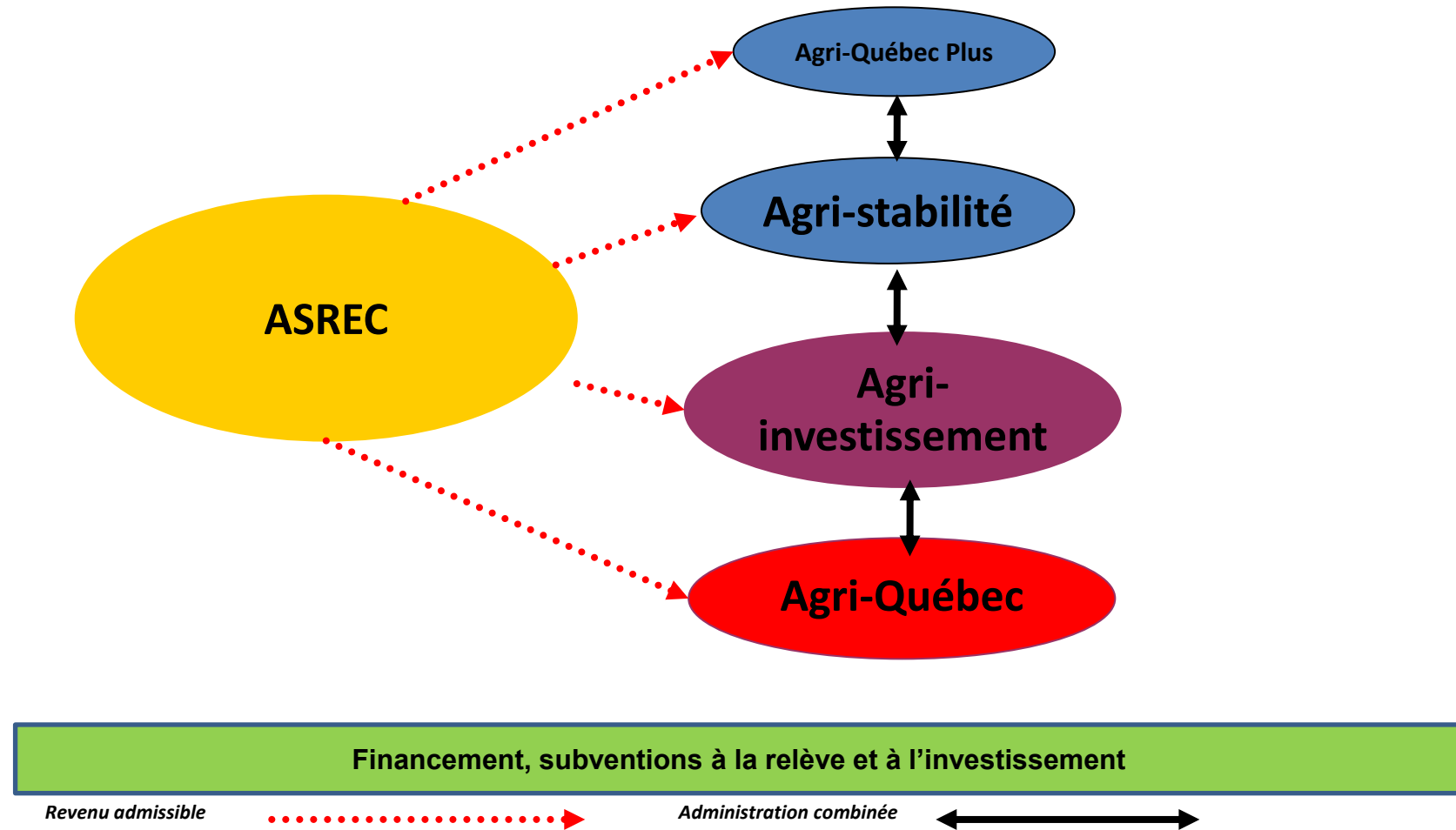
Agri-stabilité Agri-Québec Plus

Interviennent lors de pertes importantes de revenus liées à une baisse significative de la **marge de production**

Agri-investissement Agri-Québec

Comptes d'épargne dont l'objectif est d'améliorer la capacité des producteurs à autogérer leurs risques agricoles

Interrelations et complémentarités



Agri-investissement et Agri-Québec

Comptes d'épargne dont
l'objectif est d'améliorer la
capacité des producteurs à
autogérer leurs risques
agricoles



Agri-investissement

- Compte d'épargne dans lequel le participant peut déposer annuellement un montant maximal correspondant à **1 %** des ventes nettes ajustées (VNA) de l'entreprise et recevoir une contribution équivalente des gouvernements
- VNA = Ventes de produits agricoles admissibles moins Achats de produits admissibles

Produits couverts

Tous les produits agricoles sauf :

- les produits sous gestion de l'offre
- les produits forestiers
- l'aquaculture
- les chevaux de course
- la mousse de tourbe
- le cannabis
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel

- Compte d'épargne dans lequel le participant peut déposer annuellement un montant maximal correspondant à un pourcentage des VNA de l'entreprise et recevoir une contribution équivalente de la FADQ
- Contribution gouvernementale : varie de **3,2 % à 8,9 %**
- 83 M\$ versés en moyenne au cours des 5 dernières années

Produits couverts

Tous les produits agricoles et aquacoles sauf :

- les produits couverts ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre
- les produits forestiers
- les chevaux de course
- la mousse de tourbe
- le cannabis
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel

Agri-Québec

VNA	Régie conventionnelle	En transition biologique
Entreprises dont les revenus admissibles et les VNA sont inférieures à 100 k\$		
0 à 100k\$	4,2 %	8,2 %
Entreprises dont les revenus admissibles et les VNA sont supérieures à 100 k\$		
100k\$ à 1,5 M\$	3,2 %	5,2 %
1,5 à 2,5 M\$	2,0 %	-
2,5 à 5,0 M\$	1,5 %	-
5 M\$ et plus	1,0 %	-

Exemple d'un avis de dépôt

Date limite du dépôt : 18 février 2018

Avis de dépôt

POUR OBTENIR LES CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES MAXIMALES, IL FAUT DÉPOSER 9 892,64 \$.

Agri-investissement : calcul du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale

	Années de participation	2017			TOTAL
1	Ventes nettes ajustées «VNA» (maximum : 1,5 M\$)	235 539,00 \$			
2	Dépôt maximal avant réduction (VNA x 1 %)	2 355,39 \$			
3	Réduction pour non-respect des conditions de participation	0,00 \$			
4	Dépôt maximal	2 355,39 \$			
5	Dépôt précédent à considérer	0,00 \$			
6	Dépôt en trop	0,00 \$			0,00 \$
7	Dépôt maximal autorisé	2 355,39 \$			2 355,39 \$

Agri-Québec : calcul du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale

	Années de participation	2017			TOTAL
8	Ventes nettes ajustées «VNA» (voir verso)	235 539,00 \$			
9	Dépôt maximal avant réduction (voir verso)	7 537,25 \$			
10	Réduction pour non-respect des conditions de participation	0,00 \$			
11	Dépôt maximal	7 537,25 \$			
12	Dépôt précédent à considérer	0,00 \$			
13	Dépôt en trop	0,00 \$			0,00 \$
14	Dépôt maximal autorisé	7 537,25 \$			7 537,25 \$

Agri-investissement et Agri-Québec

- ❖ Programmes permettant au participant de déposer un montant dans un compte et de recevoir, en contrepartie, un montant équivalent des gouvernements
- ❖ Basés sur les données individuelles de chaque entreprise et le calcul des ventes nettes ajustées (VNA)

Agri-investissement (AGI)

- ❖ Couvre tous les produits agricoles à l'exception des produits sous gestion de l'offre
 - Arrimage avec le programme ASRA
- ❖ Financement des interventions
 - Canada → 60 %
 - Québec → 40 %
- ❖ **Minimum de contribution de 250 \$ à partir de 2018**

Agri-Québec (AGQ)

- ❖ Couvre les produits agricoles et aquacoles à l'exception des secteurs associés à l'ASRA et à la gestion de l'offre
- ❖ Financement des interventions
 - Québec → 100 %

Responsabilité du client

- ❖ S'inscrire aux programmes avant de transmettre les données financières
- ❖ Transmettre les données financières à la FADQ ainsi que certains renseignements particuliers lorsque votre exercice financier de l'année de participation est terminée
- ❖ Lors de la réception de l'avis de dépôt pour AGS et AQP
 - Effectuer votre dépôt dans les **90 jours**
 - **Nouveauté pour Agri-Québec** :
Un délai supplémentaire de 90 jours est accordé. Toutefois, le montant du dépôt maximal admissible est réduit de 25 %
- ❖ Lorsque vous déposez, dans vos comptes Agri-investissement et Agri-Québec, le gouvernement verse la même somme dans les 10 jours suivants

Les programmes AGRI

Agri-stabilité et Agri-Québec Plus

**Interviennent lors de
pertes importantes de
revenus liées à la baisse
significative de la marge
de production**



Agri-stabilité et Agri-Québec Plus

La Financière agricole calcule la **baisse de marge** qui correspond à l'écart entre la marge de production de l'année et la marge de référence

- **La marge de production** correspond sommairement à la différence entre les revenus agricoles et les dépenses admissibles de l'entreprise
- **La marge de référence** correspond à la moyenne des marges de production des cinq dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse



Agri-stabilité et Agri-Québec Plus

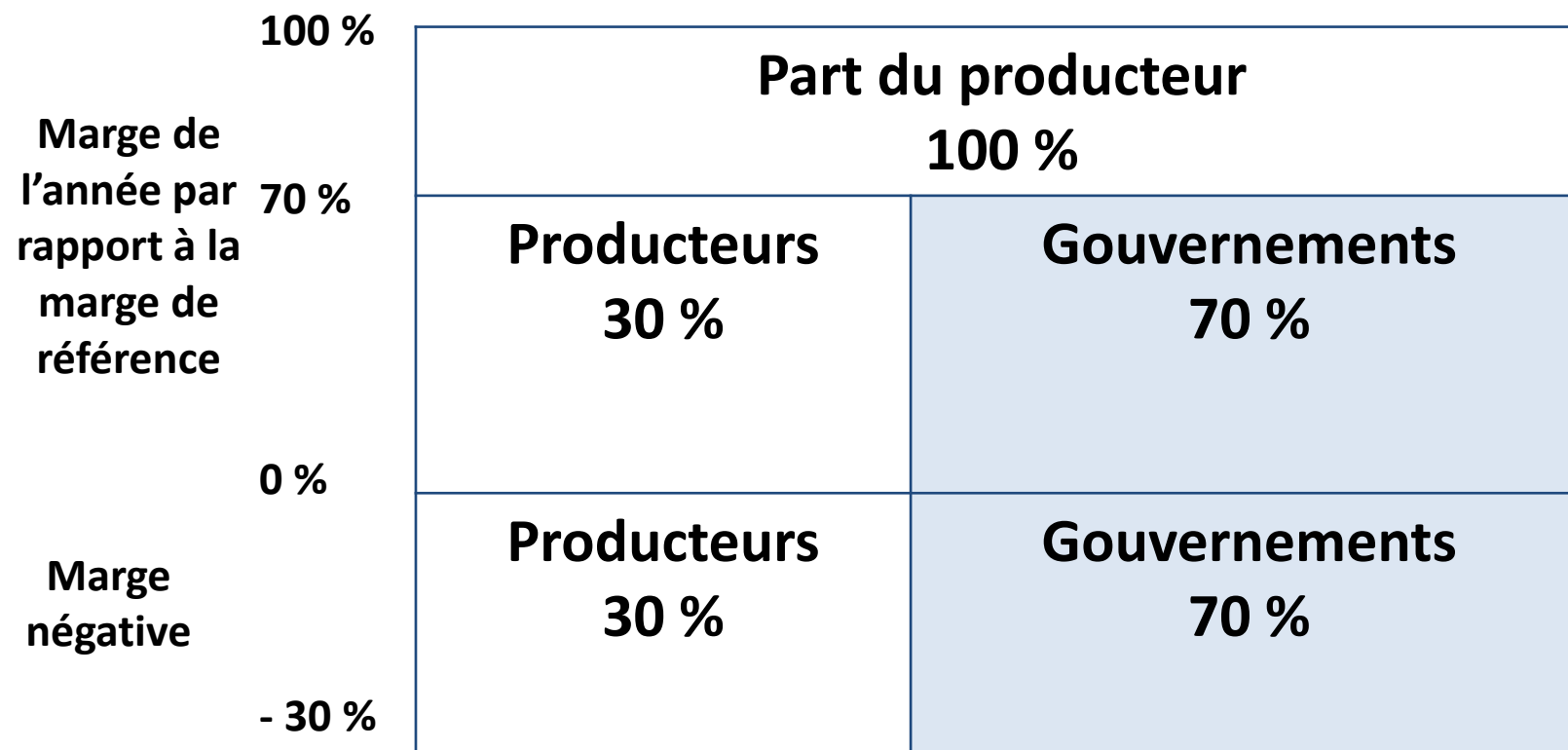
Agri-stabilité (AGS)

- ❖ Premier niveau d'intervention; les autres programmes de protection du revenu sont complémentaires
- ❖ Couvre l'ensemble des risques
- ❖ Basé sur :
 - le revenu global de l'entreprise
 - les données individuelles de chaque entreprise
 - un historique de 5 ans
- ❖ Paiement provisoire possible
- ❖ Financement des interventions
 - Canada → 60 %
 - Québec → 40 %

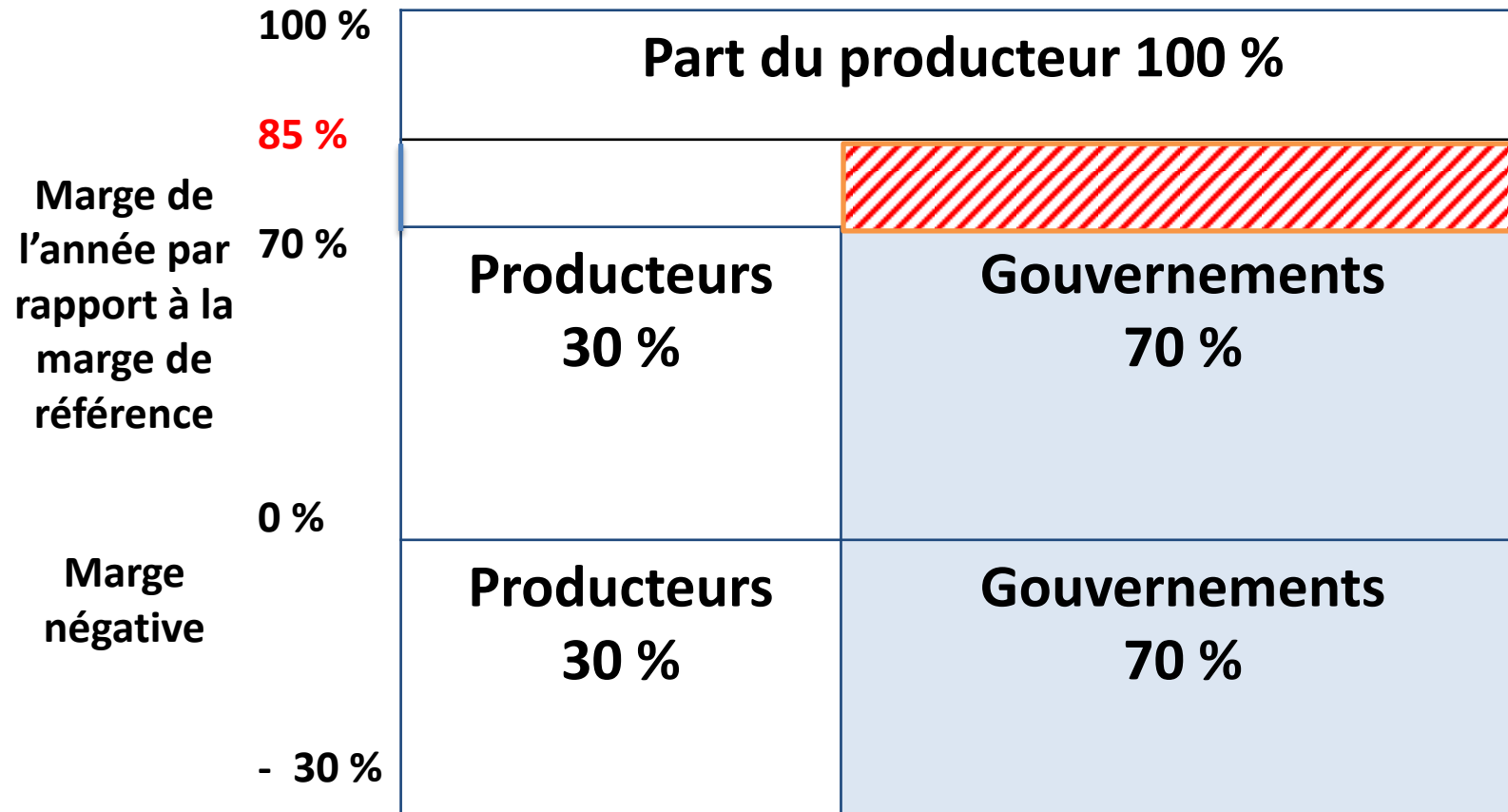
Agri-Québec Plus (AQP)

- ❖ Programme complémentaire à Agri-stabilité
- ❖ Protection offerte uniquement pour les produits non associés à l'ASRA et à la gestion de l'offre
- ❖ Financement des interventions
 - Québec → 100 %

Partage de la couverture



Partage de la couverture



Agri-stabilité et Agri-Québec Plus

	AGS	AQP
Niveau de couverture de la marge de référence	70 %	85 %
Limitation de la marge de référence	Peut être limitée aux dépenses admissibles Ajustement maximal de 30 % à partir de 2018	Aucune
Produits admissibles	Tous les produits agricoles admissibles produits au Canada	Produits non associés à l'ASRA et à la gestion de l'offre produits au Québec
Paiement	70 % de la baisse de marge couverte	70 % de la baisse de marge couverte <ul style="list-style-type: none"> • moins le paiement AGS • multiplié par le ratio de produits admissibles • limité au BN *
Limitation du paiement	Minimum de 250 \$ à partir de 2018 Maximum de ≤ 3 M\$	* Bénéfice net + paiement AQP ≤ 50 000 \$ AGS + AQP ≤ 3 M\$

Responsabilité du client

- ↪ Payer la contribution à Agri-stabilité avant le 30 avril
 - La contribution représente un montant de 3,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de votre marge historique
- ↪ Transmettre les données financières à la FADQ ainsi que certains renseignements particuliers lorsque votre exercice financier de l'année de participation est terminé

Résumé des étapes AGS et AQP

Date	Actions
30 avril	Date limite d'adhésion à Agri-stabilité. Date limite pour payer la contribution au programme.
9 mois après la fin de l'exercice financier	Date limite de transmission (sans pénalité) des données financières et renseignements supplémentaires.
12 mois après la fin de l'exercice	Date limite de transmission (avec pénalité) des données financières et renseignements supplémentaires.

Statistiques Bleuets

Année part.	2017 *		2016		2015		2014	
	Nbr	\$	Nbr	\$	Nbr	\$	Nbr	\$
AGS	179	716 146	204	818 567	205	694 131	190	355 591
AQP	179	578 957	204	1 526 130	205	1 956 716	190	310 104
AGI	107	94 378	197	325 710	198	288 143	182	339 987
AGQ	107	278 934	197	1 097 468	198	1 117 841	182	1 124 160
Total	179	1 668 415	204	3 767 875	205	4 056 831	190	2 129 842

* Préliminaire

27 février 2019

Conclusion

Pour une couverture optimale de vos risques :

- **Assurance récolte**
- **Les programmes AGRI**

Merci de votre attention !

Centre de services d'Alma
100, avenue Saint-Joseph Sud, Bureau 208
Alma (Québec)
G8B 7A9

418 668-2369
1 800 749-3646